

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°020/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien  
le 24 janvier 2025

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,

VU l'arrêté N°220/2024 en date du 24 juillet 2024 portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du complexe Sportif Saint Symphorien notamment le 25 janvier 2025,

VU que le match du FC Metz initialement prévu à cette date a été reporté au vendredi 24 janvier 2025 à 20h00,

VU l'avis favorable de la ville de Metz,

**CONSIDERANT** que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°220/2024 en ce qu'il interdisait de stationner temporairement sur ledit parking le 25 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire une interdiction temporaire de stationner au 24 janvier 2025 date de report du match FC Metz / Grenoble Foot 38,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin de permettre le déroulement correct du match de football du FC Metz – Grenoble Foot 38 , d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités le **vendredi 24 janvier 2025 de 06H00 à 24H00**, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours.

**Article 2** - Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police métropolitaine.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Service signalisation de Metz Métropole.
- M. GIRARD Jean-François Directeur du stade / sécurité et billetterie du FC Metz.
- La préfecture de la Moselle, Pôle sécurité intérieure.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- La police municipale métropolitaine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 janvier 2025

Le Maire

Delphine FIRTION



Affiché et notifié le : **22 JAN. 2025**